



pour comptables et experts-comptables

N° 62

Mars 2008 Paraît 6 fois par an: janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre

Bureau de dépôt: Antwerpen X

CONTENU

- Publier la constitution d'une SNC, SCS ou SCRI? Simple et rapide grâce au Guichet d'entreprises BIZ
- Les mandataires à titre gratuit doivent-ils s'affilier ou non? Quelques situations concrètes
- Répartition comptable des frais de voiture par taux de CO₂
- Avantages liés aux prestations: le bonus brut égal au net!
- Aperçu de la prime d'affiliation sur le Guichet Digital dès février

Publier la constitution d'une SNC, SCS ou SCRI? Simple et rapide grâce au Guichet d'entreprises BIZ

En tant que comptable ou expert-comptable, vous êtes le mieux placé pour conseiller un entrepreneur qui débute dans le choix de la dénomination sociale. En effet, la société personne physique comme les diverses dénominations sociales ont, chacune, leurs avantages et leurs inconvénients.

Si l'on opte pour une société, il faut d'abord établir un acte notarié, ce qui donne lieu à des frais de notaire. Une série de dénominations sociales peuvent toutefois être constituées sous seing privé. Pour ce faire, il suffit d'un commun accord ne nécessitant pas l'intervention d'un notaire. Il s'agit, en l'espèce, des formes juridiques suivantes:

- Société en nom collectif (SNC);
- Société en commandite simple (SCS);
- Société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI).

Désormais, vous pouvez confier la publication de ces sociétés constituées sous seing privé au Guichet d'entreprises BIZ.

Une initiative tout à fait unique dans le secteur !

Pour ce faire, vous pouvez sélectionner l'option "Inscription et Publication d'une SNC, SCRI, SCS" sur la page d'accueil de notre application Internet BIZ (sur www.accdesk.be). En une seule opération, vous réglez la constitution de la société et son inscription au guichet d'entreprises. Votre client bénéficie d'un service rapide et complet tandis que vous ne devez plus vous occuper de ces formalités.

Comment ça marche? Outre les données habituelles nécessaires pour inscrire l'entreprise, vous devez uniquement introduire le

texte de l'acte de constitution. Après paiement, les formulaires établis vous sont immédiatement envoyés par courrier électronique pour signature. Vous pouvez les renvoyer au Guichet d'entreprises BIZ par courrier ordinaire, après quoi nous nous chargerons du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce. En guise de confirmation, vous recevrez une copie du texte publié par courrier électronique.

Après le dépôt de l'acte de constitution, le greffe créera le numéro d'entreprise qui nous permettra de poursuivre l'inscription de l'entreprise. Une fois la publication effectuée, il n'est plus possible de l'annuler. Si vous le souhaitez, le Guichet d'entreprises BIZ peut d'abord examiner les conditions d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). On contrôlera ainsi préalablement si la personne désignée peut démontrer les capacités entrepreneuriales (connaissances de gestion de base, connaissances professionnelles). Dans ce cas, la publication a lieu dès que nous avons la certitude que l'entreprise peut effectivement être inscrite.

L'entrepreneur acquitte les frais légaux d'enregistrement de greffe (€ 214,53 TVA comprise) et l'enregistrement de l'acte (€ 31,20 TVA comprise). Pour l'établissement et la publication de l'acte et son dépôt au greffe, on paie € 150 (hors TVA). Le tarif légal de l'inscription à la BCE s'élève à € 73 pour une entreprise qui ne compte qu'une seule unité d'établissement. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter votre personne de contact fixe ou notre helpdesk: tél. 078 15 25 20 et bruxelles@guichetdentreprisesbiz.be ou surfez sur www.guichetdentreprisesbiz.be.

Les mandataires à titre gratuit doivent-ils s'affilier ou non? Quelques situations concrètes

Dans le Bulletin d'information n° 61, nous publions déjà un bref article sur la nouvelle réglementation relative à l'assujettissement des mandataires à titre gratuit.

En principe, quiconque exerce un mandat dans une société est assujetti au statut social des travailleurs indépendants.

La nouvelle réglementation précise toutefois que l'on peut renverser cette "présomption d'assujettissement" en apportant la preuve que l'on exerce un mandat non rémunéré, moyennant:

- une preuve juridique de la gratuité: gratuité fixée via les statuts ou l'acte de l'assemblée générale de la société
- et
- une preuve de fait de la gratuité: fiscalement, aucun revenu professionnel n'est établi.

Dans le cadre de cette nouvelle règle, les caisses d'assurances sociales ne vont donc plus affilier un mandataire non rémunéré selon les statuts comme un indépendant lorsque le mandat ne génère effectivement aucun revenu, ni avantage en nature sur le plan fiscal.

Ci-dessous, vous trouverez une série d'exemples concrets tirés de la note d'instruction (15.1.2008) de l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants adressée à toutes les caisses d'assurances sociales.

Situation 1:

Les statuts disposent que le mandat est gratuit: dans ce cas, la gratuité juridique est prouvée.

Situation 2:

Les statuts sont muets quant à la rémunération: dans ce cas, la gratuité en droit ne peut ressortir que d'une délibération de l'organe compétent. La décision de gratuité ne produit ses effets qu'à partir du trimestre civil qui suit celui au cours duquel la décision est intervenue.

◆ Exemple 1:

Les statuts du 19.01.2003 ne comportent pas de dispositions au sujet de la rémunération des administrateurs.

Le 16.04.2005, l'assemblée générale décide que le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré.

Il n'y a pas d'octrois de fait.

→ A partir du 1er juillet 2005, l'administrateur n'est pas assujetti.

◆ Exemple 2:

Les statuts du 19.01.2003 ne comportent pas de dispositions au sujet de la rémunération des administrateurs.

Le 16.04.2005, l'assemblée générale décide que le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré. Il y a des octrois de fait en 2007.

→ L'administrateur est assujetti pour toute la durée de son mandat, en d'autres termes à partir du 1.01.2003. Une gratuité en droit contraire à la constatation de fait que des revenus ont été déclarés ne peut être admise.

◆ Exemple 3:

Les statuts du 19.01.2003 ne comportent pas de dispositions au sujet de la rémunération des administrateurs.

Le 16.04.2005, l'assemblée générale décide que le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré.

Il y a des octrois de fait en 2004.

→ L'administrateur est assujetti du 01.01.2003 au 30.06.2005.

Situation 3:

Les statuts laissent à l'assemblée générale le soin de décider si une rémunération sera accordée.

→ Dans ce cas, la gratuité en droit ne peut pas être admise aussi longtemps que l'assemblée générale n'a pas explicitement décidé de la gratuité du mandat. Si l'assemblée générale décide que le mandat sera gratuit, cette décision produit ses effets à partir du trimestre civil qui suit celui au cours duquel la décision est intervenue.

Situation 4:

Les statuts disposent que le mandat est gratuit sauf décision contraire de l'organe compétent.

→ Dans ce cas, on ne peut admettre la gratuité aussi longtemps que l'organe compétent n'a pas décidé de la gratuité.

Situation 5:

Les statuts disposent que le mandat est rémunéré, mais aucune rémunération n'a été accordée.

→ La gratuité ne peut pas être admise aussi longtemps que les statuts ne sont pas modifiés dans un autre sens.

Situation 6:

Les statuts disposent que le mandat est rémunéré et que "le montant" de cette rémunération doit être fixé par l'organe compétent. Le principe de la rémunération est contenu dans les statuts. L'organe compétent n'a pas le pouvoir de déroger à ce principe en prenant une décision de gratuité: elle ne peut que fixer le montant.

→ La gratuité ne peut être admise aussi longtemps que les statuts ne sont pas modifiés dans un autre sens.

Répartition comptable des frais de voiture par taux de CO₂

La cherté des carburants n'explique pas, à elle seule, la hausse de vos frais de voiture. A compter du 1er avril, les autorités en rajoutent encore une couche, pour l'environnement cette fois. Le "CO₂" a bon dos.

De quoi s'agit-il?

A l'exception des frais de carburant, des frais de financement et des dépenses de mobilo-phonie, tous les frais de voiture sont fiscalement déductibles à hauteur de 75 %. Dans la loi-programme du 27 avril 2007, une réduction progressive de la déduction des frais a été instaurée en fonction des émissions de CO₂ de la voiture de société. Pour toutes les voitures de société acquises à l'état neuf, cette nouvelle mesure est entrée en vigueur le 1er avril 2007. A compter du 1er avril 2008, c'est au tour des autres véhicules de société.

Émissions CO ₂ diesel	Emissions CO ₂ essence	Déduction en %
< 105 g	< 120 g	90 %
Entre 105 g et 115 g	Entre 120 g et 130 g	80 %
Entre 115 g et 145 g	Entre 130 g et 160 g	75 %
Entre 145 g et 175 g	Entre 160 g et 190 g	70 %
> 175 g	> 190 g	60 %

Quelles sont les répercussions pour votre parc automobile?

Dans notre exemple, nous avons choisi des voitures appartenant à des catégories différentes: une Polo VW 1,4tdi blue motion, une Audi A6 2,0tdi, une BMW X5 3,0td:

Véhicule	Frais annuels totaux du leasing (€)	Avant le 1er avril 2008 (€)	Après le 1er avril 2008 (€)	Différence (€)	Supplément d'impôt (€)
Polo VW 1,4tdi Blue motion	4.440	3.330 (75%)	3.996 (90%)	+ 666	- 226
Audi A6 2,0 tdi	8.100	6.075 (75%)	5.670 (70%)	- 405	+ 138
BMW X5 3,0 td	15.500	11.625 (75%)	9.300 (60%)	- 2.325	+ 790
total	28.040	21.030	18.966	- 2.064	+ 702

Vous ne voulez pas perdre trop d'argent dans l'aventure? Alors, vous devez veiller à ce que les véhicules de société restent dans la catégorie de la déductibilité de 75 %. De très nombreux constructeurs s'efforcent de ramener les nouveaux véhicules (véhicules au diesel qui se trouvent actuellement au-dessus de 145 g) sous la limite de 145 g par une série d'adaptations.

Tirer parti de cette mesure ne sera toutefois pas facile sans sacrifier la taille du véhicule de société. C'est surtout pour le dirigeant d'entreprise que les choses se gâtent: jadis, il pouvait encore échapper aux conséquences de la mesure CO₂ dans le cadre de l'utilisation privée de la voiture de société mais aujourd'hui, tous les véhicules d'entreprise sont soumis à cette limitation de la déduction. Une BMW X5 coûtera donc toujours plus cher. Mais ce n'est pas tout: pour faire une déclaration fiscale qui soit

correcte sur le plan comptable, il faudra, dans la comptabilité, regrouper les frais de voiture en catégorie CO₂.

La "comptabilité CO₂" est née !

Au moment de choisir une voiture de société, n'oubliez pas de tenir compte des émissions de CO₂ et comptabilisez les frais de voiture dans un compte distinct suivant la déductibilité fiscale. Vous vous épargnez ainsi une kyrielle de calculs au moment de remplir la déclaration à l'impôt des sociétés !

Les indemnités de frais pour des déplacements à des fins professionnelles avec son propre véhicule sont-elles concernées par la limitation de la déduction?

Devant la limitation de la déduction du véhicule d'entreprise à 60 % à partir du 1er avril 2008, on pouvait se demander si l'intervention accordée à l'employeur dans le cadre de déplacements à des fins professionnelles avec son propre véhicule était également concernée par cette limitation?

La réponse est "non". La limitation de la déduction ne concerne que les frais de voitures relatifs à des véhicules qui font partie du parc automobile de l'entreprise.

Alternative à la voiture de société?

Parce que seules les voitures de plus grosse cylindrée et polluantes sont pénalisées par une diminution de la déduction, nous pourrions envisager, pour cette catégorie, de convertir la voiture de société en une indemnité de frais.

Toutefois... l'indemnité de frais forfaitaires pour véhicule d'entreprise ne s'élève qu'à € 0,2940 par kilomètre. Avec un tel tarif, il vous est impossible de tirer un avantage si vous devez, en tant que travailleur, acheter et entretenir une grosse voiture "polluante".

La solution? Payer un tarif au km plus élevé que € 0,2940?

C'est possible si vous pouvez démontrer que le coût réel au kilomètre est plus élevé. Sachez toutefois que vous devrez

produire un dossier solide. En outre, le calcul de ce tarif kilométrique plus élevé sera source de discussion et de rancœurs, sans compter que le nombre de kilomètres professionnels devra être déterminé clairement. Ce, contrairement au régime forfaitaire des kilomètres privés pour véhicule de société utilisé à des fins privées. Si l'abaissement de la déduction fiscale de la voiture d'entreprise est, pour vous, la goutte en trop après la hausse des frais de carburant, vous pouvez également choisir de demander une cotisation forfaitaire au travailleur en fonction des émissions de CO₂ du véhicule.

Ainsi, vous contribuerez à développer la prise de conscience écologique du travailleur lors de l'utilisation de son véhicule d'entreprise.

Avantages liés aux prestations: le bonus brut égal au net!

Dans l'accord salarial 2007-2008, les partenaires sociaux ont prévu un nouveau système d'avantages liés aux résultats. Ce régime permet à l'employeur d'introduire un système de bonus avantageux sur les plans fiscal et social.

Qui et comment?

L'élément clé du régime est son caractère collectif:

- le système de bonus vaut pour l'ensemble de l'entreprise ou pour un groupe (bien défini) de travailleurs
- l'octroi du bonus est lié à la réalisation d'objectifs collectifs

Les bonus sont fonction de la réalisation de résultats objectivement mesurables et vérifiables. L'objectif doit être manifestement incertain à l'introduction du plan de bonus.

Les bonus et les objectifs individuels ne sont pas admis !

L'initiative visant à instaurer un tel système de bonus revient à l'employeur. Concrètement, il conclut préalablement une CCT d'entreprise ou un acte d'adhésion. Ce dernier consiste en une procédure particulière où l'employeur établit de façon unilatérale un document qu'il soumet pour consultation.

Le bonus n'est pas une rémunération tant qu'il ne dépasse pas 2.200 euros net par an. Sur ce montant net, seul un impôt libératoire à charge de l'employeur de 33% est levé.

Pour l'employeur, le coût est entièrement déductible.

Le bonus n'est pas considéré comme rémunération sur le plan de la législation sociale et du travail.

Réactions

Dans le courant de janvier et février, SD WORX organisait des sessions info gratuites pour les PME. Au cours de ces sessions largement suivies, de nombreuses questions étaient posées concernant la mise en pratique de ce bonus. La réaction la plus vive était que l'on regrettait qu'il s'agisse d'une mesure collective qui ne pouvait pas être individualisée. Cette remarque semble fondée. Une attente prudente vis-à-vis de ce bonus était l'attitude de la majorité des dirigeants PME présents à ses sessions info. À suivre.

De plus amples informations sur notre site web www.sdworx.be/pme.

Aperçu de la prime d'affiliation sur le Guichet Digital dès février

Chaque mois, Xerius Caisse d'Assurances Sociales verse à ses correspondants des primes d'affiliation. Jusqu'à présent, vous receviez par la poste un courrier accompagné d'un relevé des affiliations et des versements effectués au cours du mois écoulé via Xerius Caisse d'Assurances Sociales. Désormais, nous ne vous enverrons plus de courrier mais vous pourrez consulter un aperçu des versements sur le Guichet Digital.

Si vous ne pouvez accéder à notre application "Guichet Digital", envoyez-nous un courriel avec vos coordonnées à combis@xerius.be. Nous vous renverrons un message avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Comment vérifier les paiements?

- Surfez sur www.accdesk.be
- Cliquez sur la page de démarrage du Guichet Digital
- Dans le menu, cliquez sur le lien "Primes"
- Vous recevrez ensuite un résumé des versements mensuels. Par mois, vous trouverez une ligne indiquant le nombre d'affiliations que vous avez amenées et le montant qui s'y rapporte.

Année	Primes	Montants versés	Total
2007	1	4 100,00	4 100,00
2008	1	4 100,00	4 100,00
2009	1	4 100,00	4 100,00
2010	1	4 100,00	4 100,00
2011	1	4 100,00	4 100,00
2012	1	4 100,00	4 100,00
2013	1	4 100,00	4 100,00
2014	1	4 100,00	4 100,00
2015	1	4 100,00	4 100,00
2016	1	4 100,00	4 100,00
2017	1	4 100,00	4 100,00
2018	1	4 100,00	4 100,00
2019	1	4 100,00	4 100,00
2020	1	4 100,00	4 100,00
2021	1	4 100,00	4 100,00
2022	1	4 100,00	4 100,00
2023	1	4 100,00	4 100,00
2024	1	4 100,00	4 100,00
2025	1	4 100,00	4 100,00
2026	1	4 100,00	4 100,00
2027	1	4 100,00	4 100,00
2028	1	4 100,00	4 100,00
2029	1	4 100,00	4 100,00
2030	1	4 100,00	4 100,00

- En cliquant sur le lien "Détail", vous aurez un aperçu détaillé de chaque versement accompagné des données concernant le numéro national de l'affilié, la date du versement, le montant, le type d'affiliation, etc.

Année	Montants	Lib. affil.	Lib. de paiement	Montants	Primes
2007	4 100,00	20/02/2007	4 100,00	4 100,00	affilié sans obligation de versement
2008	4 100,00	20/02/2008	4 100,00	4 100,00	affilié indépendant (sans cotisation)
2009	4 100,00	20/02/2009	4 100,00	4 100,00	affilié social
2010	4 100,00	20/02/2010	4 100,00	4 100,00	affilié sans obligation de versement
2011	4 100,00	20/02/2011	4 100,00	4 100,00	affilié indépendant (sans cotisation)

Vous désirez plus d'informations?

SD WORX
www.sdworx.be
info@sd.be
Tél. 071 906 144
Tél. 02 209 87 51

Guichet d'entreprises BIZ
www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be
Tél. 078 15 25 24

Xerius Caisse d'Assurances Sociales
www.xerius.be
info@xerius.be
Tél. 02 609 62 20

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 - 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16